

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Financement d'une  
extension du dispositif  
de vidéo protection -  
Demande de subvention  
au titre du Fonds  
Interministériel de  
Prévention de la  
Délinquance (FIPD) 2024  
et au titre de  
l'intervention régionale  
pour la sécurité des  
auvergnats**

**SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 13 mars 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la  
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,  
Patricia BOSTMAMBRUN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle  
MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard  
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,  
Pierre SUREDA à Catherine PAPUT,  
Serap ALP Eric BOUCOURT,  
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Vincent PETITJEAN

**FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2024 ET AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS**

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- **Vu** l'article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au FIPD ;
- **Vu** la délibération n°1162 du 21 novembre 2016 prise par le Conseil Régional AURA relative à l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
  
- **Considérant** les orientations fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 ;
- **Considérant** le programme « S » du FIPD 2024 permettant de solliciter une aide financière à hauteur de 40 % dans l'acquisition et l'installation de dispositifs de vidéo protection ;
- **Considérant** la nécessité d'étendre le dispositif existant à de nouveaux sites pour améliorer la sécurité des thiernois et la prévention de la délinquance.

Afin d'améliorer la sécurité et la prévention sur son territoire, la Commune a pour projet d'étendre son dispositif de vidéo protection par l'installation de 7 nouvelles caméras à l'endroit des sites suivant :

- Secteur 1 – 3 caméras : rond-point de l'avenue Philippe Dufour ; rue Rouget de l'Isle ; avenue Béranger (partie basse) ;
- Secteur 2 – 2 caméras : rue Jean Moulin ; avenue des Cizolles – rue Emile Zola ;
- Secteur 3 – 1 caméra : avenue de la gare ;
- Secteur 4 – 1 caméra : avenue Joseph Claussat – Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'enfer »

Le projet nécessitera l'installation de deux antennes relais :

- une antenne relais au château du Centre Technique Municipal – avenue de la 1<sup>ère</sup> armée ;
- une antenne relais au 10-12 rue de Barante – Mairie Annexe Site « Barante »

Dans le cadre du FIPD 2024, les communes peuvent au titre du programme « S », solliciter l'aide de l'Etat pour financer des actions de sécurisation. A ce titre, l'installation de caméras de vidéo-protection pour étendre le dispositif existant, est éligible.

La demande de subvention demandée au titre du FIPD portera à hauteur de 40% maximum des coûts hors taxes correspondant aux frais d'installation du dispositif de vidéo protection et au coût des caméras. Un plafond de 15 000 euros hors taxe par caméra est retenu pour le calcul de la subvention.

En parallèle du FIPD 2024, les communes peuvent au titre de l'intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats, solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour les dépenses d'investissement de vidéo protection (acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images). L'aide régionale peut être sollicitée à hauteur de 50 % au maximum, du montant des dépenses subventionnables, dans la limite de 100 000 euros hors taxes par commune et avec un maximum de 15 000 euros hors taxes par caméra.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide de l'Etat au titre du FIPD 2024 de 24 720,95 euros, soit 40 % du montant hors taxes du projet ;
- de solliciter une aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à hauteur de 24 720,95 euros soit 40 % du coût hors taxes de l'équipement. Soit un total demandé de 49 441,90 € correspondant à 80 % d'aides publiques sollicitées.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses			Montant prévisionnel HT	
Caméras et frais d'installation			22 635,80 €	
Installation de deux antennes relais du dispositif			7 487,30 €	
Autres frais (raccordement, enregistreurs, équipements de transmission)			31 679,27 €	
<b>Coût HT</b>			<b>61 802,37 €</b>	
Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Statut	%	Montant sollicité	
Etat – FIPD 2024	A solliciter	40 %	24 720,95 €	
Région AURA	A solliciter	40 %	24 720,95 €	
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>			<b>80 %</b>	<b>49 441,90 €</b>
Fonds propres		20 %	12 390,47 €	
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>			<b>20 %</b>	<b>12 390,47 €</b>
<b>Coût HT</b>			<b>100,00%</b>	<b>61 802,37 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Claire JOYEUX) :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD 2024 ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention auprès des services du Conseil Régional AURA ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Vincent PETITJEAN

le Maire,




Stéphane RODIER